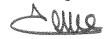


HAUTS - DE - SEINE



En application de la loi nº 52-213 de 2/03/1982 le present de 2/03/1982 le present de 2/03/1982 le 2/9 SEP. 2020

et publié le.... Z.. 9.. SEP... 2020 Le directeur général des services



Attractivité et développement local Action sportive

Décision nº 2020-202

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- le football club de Sceaux,
- l'association scéenne de karaté,
- l'association Etoile sportive scéenne,
- l'association zen de Sceaux,
- le Centre social et culturel des Blagis (CSCB),
- l'association pour la connaissance des techniques chinoises de santé (ACTCS),
- l'ASAS Basket,
- l'association scéenne de Canne et Bâton,
- la Compagnie d'Arc de Sceaux/Fontenay-aux-Roses,
- l'Élan gymnique scéen,
- le judo club de Sceaux,
- les dauphins de Sceaux Bourg-la-Reine,
- SCLA,
- le bureau des sports de l'EPF,
- le club des aînés,
- l'association Jin Ling France,
- Sceaux arts martiaux,
- l'association Sceaux Fun,
- l'association SP Training,
- l'association Tao des énergies

Sceaux, le 25 septembre 2020

Philippe LAURENT